



LIBERTÉ ÉGALITÉ FRATERNITÉ
RÉPUBLIQUE D'HAÏTI

DÉCRET

Me BONIFACE ALEXANDRE

PRÉSIDENT PROVISoire
DE LA RÉPUBLIQUE

Vu les Articles 52-1, 111-1, 111-2, 136, 159, 218 et 219 de la Constitution;

Vu l'entente convenue entre la Communauté Internationale, les Organisations de la Société Civile et les Partis Politiques portant création de la Commission Tripartite et du Conseil de Sages ;

Vu le Consensus de Transition Politique adopté le 4 Avril 2004 ;

Vu les Articles 130, 131, 132, 134, 136, 137, 138, 139, 140, 141 du Code pénal ;

Vu la Loi du 26 août 1879 sur la responsabilité des fonctionnaires et employés de l'Administration Publique ;

Vu le Décret du 13 mars 1987 réorganisant le Ministère de l'Economie et des Finances ;

Vu le Décret du 18 septembre 1987 sur l'organisation de la Direction Générale des Impôts ;

Vu le Décret du 13 septembre 1962 créant l'Administration Générale des Douanes ;

Vu la Loi du 19 septembre 1982 instituant la Taxe sur le chiffre d'Affaires (TCA) ;

Vu la Loi du 24 février 2003 modifiant celle du 19 septembre 1982 instituant la TCA ;

Considérant qu'il y a lieu d'assurer une meilleure réparation de la charge fiscale supportée par le consommateur ;

Considérant qu'il importe de modifier et d'harmoniser certaines dispositions relatives à la TCA avec d'autres législations fiscales en vigueur ;

Considérant que le Pouvoir Législatif est, pour le moment, inopérant et qu'il y a lieu pour le Pouvoir Exécutif de légiférer par Décret sur les objets d'intérêt public ;

Sur le rapport du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Et après délibération en Conseil des Ministres :

DÉCRÈTE

Article 1.- Les articles 34, 35 et 36 de la loi du 24 février 2003 relative à la Taxe sur le Chiffre d’Affaires (TCA) sont et demeurent modifiés :

Article 34.- Il est établi un régime simplifié de TCA pour les redevables ayant un chiffre d’affaires inférieur à Un Million Deux Cent Cinquante Mille Gourdes (GDES 1.250.000) et se trouvant dans l’une des catégories suivantes :

- a) Façonniers
- b) Commerçants (petits détaillants)
- c) Prestataires de service.

Article 35.- Ces redevables ont l’obligation de produire une déclaration annuelle entre le 1^{er} octobre et le 15 décembre de chaque année pour l’exercice précédent au moment d’acquitter la patente.

Le paiement de la TCA se fera en trois tranches égales payables entre le 1^{er} et le 15 des mois d’octobre, de décembre et de février de chaque exercice fiscal.

Article 36.- Un abattement de cinq Cent Mille Gourdes (GDES500.000) du chiffre annuel déclaré sera accordé pour la détermination de la base taxable.

La TCA à payer sera calculée en appliquant un taux de 10% sur la base taxable.

Article 2.- Le présent Décret abroge toutes Lois ou dispositions de Lois, tous Décrets ou dispositions de Décrets, tous Décrets-Lois ou dispositions de Décrets-Lois qui lui sont contraires et sera publié et exécuté à la diligence du Ministère de l’Economie et des Finances.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 23 novembre 2005 An 202^{ème} de l’Indépendance

Par le Président

Me Boniface **ALEXANDRE**

Le Premier Ministre

Gérard **LATORTUE**

Le Ministre des Affaires Étrangères et des Cultes

Hérard **ABRAHAM**

Le Ministre de la Justice et de la Sécurité Publique

Henri Marge **DORLEANS**

Le Ministre de l'Intérieur et des Collectivités Territoriales

Paul Gustave **MAGLOIRE**

Le Ministre de l'Économie et des Finances

Henri **BAZIN**

Le Ministre du Plan et de la Coopération Externe

Roland **PIERRE**

Le Ministre de l'Agriculture, des Ressources Naturelles
et du Développement Rural

Philippe **MATHIEU**

Le Ministre du Commerce, de l'Industrie et du Tourisme

Jacques Fritz **KENOL**

Le Ministre des Travaux Publics, Transports et Communications

Fritz **ADRIEN**

Le Ministre de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse,
des Sports et de l'Éducation Civique

Pierre **BUTEAU**

Le Ministre de la Communication et de la Culture

Magali **COMEAU DENIS**

Le Ministre de la Santé Publique et de la Population

Josette **BIJOU**

Le Ministre des Affaires Sociales

Franck **CHARLES**

Le Ministre à la Condition Féminine

Adeline Magloire **CHANCY**

Le Ministre des Haïtiens Vivant à l'Etranger

Alix **BAPTISTE**

Le Ministre de l'Environnement

Yves André **WAINRIGHT**